

A l'attention des associations et leurs salariés mutualisés

Objet : mutualisation du régime de prévoyance par recommandation d'assureurs et désengagement de Malakoff Humanis.

Paris le 11 septembre 2020,

Madame, Monsieur les représentants des employeurs et salariés des associations mutualisées,

Depuis 2006 et la création du régime de prévoyance mutualisé pour les risques lourds tels que l'incapacité, l'invalidité et le décès, la Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance (CNPTP 66) est attachée au suivi du régime et à sa pérennisation.

Cette mutualisation forte, regroupant une grande proportion des associations appliquant la CCNT du 15 mars 1966 et couvrant près de 220 000 salariés, a prouvé qu'elle savait s'adapter et résister à des défis législatifs (comme la réforme des retraites de 2010) ou encore à l'augmentation continue de la sinistralité sur le périmètre.

Depuis 15 ans, la CNPTP a pu développer une expertise paritaire que ce soit pour le suivi des comptes du régime ou pour mettre en place des moyens dédiés à la prévention et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Aujourd'hui, le HDS du régime et les actions déployées collectives et individuelles sont le témoin de cette solidarité dédiée aux salariés et aux structures pour les accompagner dans des moments difficiles.

Cette année, comme l'exige la Loi et la transparence de gestion du régime, les partenaires sociaux ont émis un appel d'offre pour renouveler l'assurance et la gestion des garanties et cotisations. Des discussions ont alors eu lieu avec les assureurs répondants lors desquelles la Commission a souhaité reconduire les conditions mutualisées actuelles (cotisations et garanties) pour l'année 2021, des décisions difficiles et courageuses ayant été prises en 2018 et n'ayant pas encore produit leurs effets sur les résultats du régime. (augmentation de la cotisation et ajustement des garanties).

Lors de ces échanges, 4 assureurs ont décidé de renouveler leur confiance à la CCNT du 15 mars 1966 et ses structures assurées. Il s'agit de :

- **l'AG2R La Mondiale,**
- **Apicil,**
- **l'Ocirp (assureur des garanties rentes éducation et handicap) et**
- **Mutex-Chorum groupe Vyv.**

Ces assureurs, malgré une situation compliquée, ont accepté de travailler avec les partenaires sociaux à la pérennisation du régime en maintenant son niveau de cotisation et de garanties pour l'année 2021. **La CNPTP tient à les remercier pour leur engagement solidaire envers les structures et les salariés de ce secteur** empreint de valeurs partagées avec ces partenaires.

La CNPTP regrette fortement le choix effectué par Malakoff Humanis (un assureur du régime regroupant deux entités historiques depuis la fusion de Malakoff Médéric et Humanis), de ne pas accepter ces conditions mutualisées et ainsi mettre un terme à 15 années de travaux communs pour l'assurance du régime.

Au 31 décembre 2020, cet assureur n'intégrera plus les assureurs recommandés et ne sera plus tenu par les conditions mutualisées, notamment le tarif appliqué.

Il est alors du devoir de la Commission **d'alerter les structures qui ont souscrit leur contrat de prévoyance auprès de Malakoff Humanis** qu'au 1^{er} janvier 2021, elles ne seront plus mutualisées pour les garanties souscrites avec la CNPTP 66 comme instance paritaire chargée du suivi du régime et de la mise en œuvre d'une politique de prévention et de qualité de vie au travail. Aussi, **pour continuer à bénéficier de la solidarité et du suivi du régime de prévoyance**, elles sont dans l'obligation de

- **résilier leur contrat avec Malakoff Humanis avant le 31 octobre 2020** (par lettre recommandée avec accusé de réception)
- **souscrire un contrat auprès des assureurs recommandés** (AG2R, Apicil et Mutex Chorum groupe Vyv) par l'avenant 357 de la CCNT du 15 mars 1966 en cours de signature et d'agrément.

La Commission et les assureurs recommandés tiennent à rassurer ces associations et leurs salariés sur le déploiement d'une force commerciale pour leur apporter le conseil nécessaire pour rejoindre la mutualisation.

Pour les associations qui ont souscrit leur contrat chez AG2R La Mondiale, Apicil ou Mutex Chorum groupe Vyv, aucune formalité n'est à opérer pour continuer à bénéficier de la mutualisation.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Christian BAZETOUX
Président de la CNPTP 66
Représentant le collège employeur

Pierre GRAUX
Vice-Président de la CNPTP 66
Représentant le collège salarié